

DEPARTEMENT
S A V O I E
CANTON
BOURG SAINT MAURICE
COMMUNE
T I G N E S

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

N° 2022/295

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE
CIRCULATION « NOUVEL AN » A PROXIMITE DU FRONT DE
NEIGE DE TIGNES LE LAC

Le Maire de TIGNES,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, ainsi que les articles L 2213-1 à 2213-4,

Vu le Code de la Route, et notamment le chapitre 1er du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif aux pouvoirs de police de la circulation,

Vu l'article R 610.5 du Code pénal,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 1ere à 8ème partie) approuvé par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,

Considérant qu'il convient au Maire d'assurer la sécurité sur les voies ouvertes à la circulation,

Considérant que la manifestation du nouvel an organisée lundi 31 décembre 2022 sur le front de neige à Tignes Le Lac nécessite des mesures particulières de sécurité en amont et pendant,

ARRÊTE

Article 1 – Restriction de stationnement

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit, sauf autorisation spéciale contraire, du samedi 31 décembre de 8h au dimanche 01 janvier à 08h00 dans les lieux suivants :

- Boucle de l'Edelweiss

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit, sauf autorisation spéciale contraire, du samedi 31 décembre de 22h au dimanche 01 janvier à 02h00 dans les lieux suivants :

- Rue de la poste sur les emplacements « Ambulances », « Gig-Gic » et « Livraison » situés en début de rue.

Article 2 – Restriction de circulation

La circulation des véhicules sera interdite du samedi 31 décembre 22h00 au dimanche 01 janvier 2h00 dans les rues suivantes :

- Boucle du Rosset, entre la Mairie et la première intersection au nord de la Promenade de Tovière.
- Promenade de Tovière, à partir du pont skieur.

Article 3- La signalisation temporaire sera mise en place par le service du Centre technique Municipal de la mairie de Tignes.

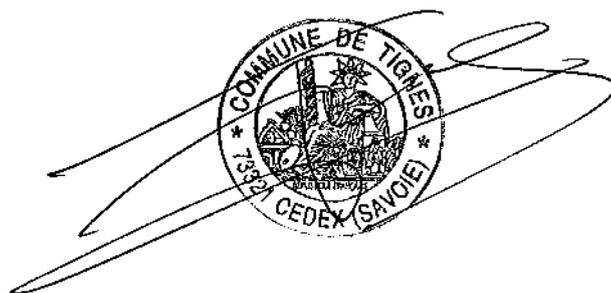
Article 4- Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Tignes, Messieurs les Commandants de Brigades de Police Municipale de Tignes et de Gendarmerie Nationale de Tignes / Val d'Isère, ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Responsable du Centre Technique Municipal de Tignes
- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie Nationale de Tignes/Val d'Isère
- L'office du tourisme La Maison de Tignes

Fait à Tignes, le 23 DEC. 2022

Le Maire,
Serge REVIAL



Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.